

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/05/2019**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	14

L'an 2019, le 21 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 15/05/2019.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, Mme MESLIN Isabelle, M. PLESSIS Maurice, Mme LELOUP Elise, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, M. BIET Jean-Pierre, M. MARTIN Gabriel, M. TROCHON Jean-Louis, Mme KIEPURA Sophie, Mme EUZEN Rébecca, Mme LESACHER Gweltazenn, Mme KERBIRIOU Marie-Anne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VAEVIEN Michel à M. FAMBON Christophe

A été nommée secrétaire : Mme KIEPURA Sophie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:30. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Mme KIEPURA Sophie est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du 11 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

2019/030 : ESPACE INTERGENERATIONNEL - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

La loi de finances 2019 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet, validé lors du budget, de construction d'un espace intergénérationnel.

Le coût prévisionnel est estimé à 530 825 € HT.

L'Etat, par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local, pourrait accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 50 000€.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Etude	7 400 €	Emprunt	216 000 €
Maitrise d'œuvre	24 925 €	DSIL/Contrat de ruralité/ Etat	50 000 €
Travaux	498 500 €	Contrat de territoire volet 4/ Communauté de Communes	60 000 €
		FST - Département	37 000 €
		Autofinancement	167 825 €
TOTAL	530 825€	TOTAL	530 825 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du principe de réalisation des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2019/031 : DEMANDE DE SUBVENTION FST - ESPACE INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet, validé lors du budget, de construction d'un espace intergénérationnel.

Le coût prévisionnel est estimé à 530 825 € HT.

Le Département, par le biais du Fond de Soutien aux Territoires, pourrait accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 37 000€.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Etude	7 400 €	Emprunt	216 000 €
Maitrise d'œuvre	24 925 €	DSIL/Contrat de ruralité/ Etat	50 000 €
Travaux	498 500 €	Contrat de territoire volet 4/ Communauté de Communes	60 000 €
		FST - Département	37 000 €
		Autofinancement	167 825 €
TOTAL	530 825€	TOTAL	530 825 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE** du principe de réalisation des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le département dans le cadre du FST
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2019/032 : BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier de Dol-de-Bretagne informe la commune que des créances sont réputées éteintes suite au prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

A ce titre, la commune doit mandater une dépense d'un montant de 221.84€

Cette créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADMET** en créances éteintes la somme de 221.84€

2019/033 : DEMANDE DE PARTICIPATION - ECOLE NOTRE-DAME DOL DE BRETAGNE - CLASSE ULIS

Vu la demande de participation de l'école Notre-Dame de Dol de Bretagne, suite à l'inscription d'un élève habitant la Commune.

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'éducation, cette participation revêt le caractère de dépense obligatoire pour la Commune de résidence.

Considérant le fait que l'élève, en classe ULIS, ne peut être accueilli dans les conditions nécessaires à l'école publique de Roz-sur-Couesnon

Considérant le cout de fonctionnement par élève de l'école publique de la commune de Dol de Bretagne

Considérant le cout de fonctionnement par élève de l'école publique de la commune de Roz sur Couesnon

Considérant qu'en présence d'une école publique à Roz-sur-Couesnon, le montant à verser par élève est limité au cout de fonctionnement par élève de l'école publique de la Commune de résidence s'il est inférieur au cout de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTTE** la participation d'un montant de 420€ pour la scolarisation en classe ULIS à l'école Notre-Dame de Dol de Bretagne d'un élève habitant dans la Commune.

2019/034 : COLLECTIF REGIONAL DE DEFENSE DE L'ECOLE RURALE - DEMANDE DE SOUTIEN

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier reçu de la part du collectif.

Il ajoute que suite au passage du projet de loi au Sénat, l'article 6 quater, mis en cause par les opposants au projet a été retiré. Le projet de délibération est donc caduc.

2019/035 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2019/036 : MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA CANTINE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché liant la collectivité à l'entreprise Convivio arrive à son terme à la fin de l'année scolaire. Il est proposé de lancer un marché pour la fourniture de repas à la cantine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire

2019/037 : PROPOSITION DE MISSIONS - CABINET AVOXA

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-34 et L.2123-35,
- Vu la délibération 2017/076 du 21 décembre 2018 autorisant le Maire à ester en justice
- Considérant la requête contre l'arrêté 2018/027
- Considérant que Monsieur le Maire a fait appel à un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire,
- Considérant la volonté de la Commune de protéger ses intérêts dans la cadre de la demande de réintégration d'un agent
- Considérant la proposition du Cabinet Avoxa

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le cabinet Avoxa pour représenter la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à régler les frais et honoraires de l'avocat désigné.
- **SOLLICITE** la compagnie d'assurance SMACL au titre du remboursement de ces frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

2019/038 : PROPRIETE DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CADRE D'EFFACEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier reçu de la part du SDE 35.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la propriété des installations de communications électroniques dans le cadre des effacements des réseaux. Un accord cadre a été signé entre l'AMF, le SDE 35, Orange et la Métropole de Rennes. Pour l'ensemble des opérations d'effacement des réseaux télécom à venir, il est demandé aux communes de choisir un régime de propriété des ouvrages (fourreaux, chambres).

Il est proposé soit d'en garder la propriété (option A), soit d'en laisser la propriété à Orange (option B).

Le choix devra obtenir l'approbation d'Orange.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **CHOISIT** l'option B
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Questions diverses

- **Parcelles B74 et 76:** Monsieur le Maire informe le Conseil que comme évoqué lors du Conseil du 11 avril, un procès-verbal a été dressé pour la construction sur ces parcelles. Celui-ci a été transmis au procureur de la République et la Commune s'est portée partie civile dans cette affaire.
- **Voirie:** Madame Rebecca EUZEN demande au Conseil de penser à intégrer si possible la route de la Saline au programme de voirie 2019.
- **Recyclerie:** Madame Gweltazenn LESACHER demande à Monsieur le Maire si celui-ci est au courant du problème de local de la recyclerie de Sains. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu l'association en charge de la recyclerie et que le problème a été réglé à Sains.
- **Groupe Scolaire:** Madame Marie-Anne KERBIRIOU propose d'organiser une visite à l'école d'Andouillé-Neuville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:10.

Le secrétaire de Séance
Mme KIEPURA Sophie